

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
du 1^{er} décembre 2023 - 18h30

Conseillers présents : Nathalie DURANTON - Maire Marcel Bernard SIMBELIE – 1 ^{er} Adjoint Laurent JUBERTIE – 2 ^{ème} Adjoint Hubert LAMOTHE – 3 ^{ème} Adjoint Isabelle SOL, Pierre SINDOU, Céline CERTES, Laurent GAY, Michaël LÉA et Sébastien MONTEIL – conseillers municipaux Absente excusée : Elodie BOULANGER (procuration à Céline CERTES) Secrétaire de séance : Isabelle SOL	Membres en exercice : 11 Présents (Quorum) : 10 Procuration : 1 Votants : 11
--	---

Accord à l'unanimité P.V. 15/09/2023

1) Décisions du Maire

n°2023-06 - avenant contrat Odyssee Informatique - maintenance logiciels de comptabilité : 826,46 € TTC

n°2023-07 - demande de subvention CD 19 travaux mur cimetière côté nord : subvention de 2 425 € pour un coût total de 12 810 € TTC

2) Décision Modificative du budget : subventions étude assainissement bourg

Les demandes de subventions pour ce programme ont toutes été accordées. Accord à l'unanimité pour les inscrire au budget 2023 comme suit :

- Agence de l'eau Adour Garonne : 17 287 € (60 % du coût)
- Conseil Départemental Corrèze : 3 457 € (10 %)
- DETR /ÉTAT : 3 000 € (10 % - plafonné)

3) Comptabilité communale : passage à la nomenclature M57 et gestion des amortissements

Le référentiel M57, qui devient obligatoire au 01/01/2024, est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3 500 habitants et elle est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Le comptable public, au préalable, a émis un avis favorable le 22 septembre 2023. Le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024,
- de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants,
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Gestion des amortissements : avec la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, l'amortissement au prorata temporis devient la règle, complexifiant l'élaboration du budget primitif et la gestion.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour les subventions d'équipement versées, et cela demeurera en 2024. Seules trois communes le pratiquent sur le périmètre midi-corrézien. La commune de Ligneyrac avait mis en place l'amortissement de ses immobilisations par délibération du 21 juillet 2005, modifiée par délibération du 7 mars 2009.

Accord à l'unanimité du conseil pour mettre fin à l'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisée la poursuite jusqu'à son terme de tout amortissement commencé, sauf en cas de fin d'utilisation du bien.

4) Participation aux frais de scolarité écoles de Meyssac, de Turenne et du Vignon-en-Quercy

Demandes reçues, comme chaque année, des communes alentour, pour les enfants de Ligneyrac scolarisés. Accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes de Meyssac, Turenne, Le Vignon-en-Quercy et à mandater les montants suivants :

- 1 891,85 € à la Commune de Meyssac (1 enfant / année scolaire 2021/2022)
- 997,73 € à la Commune du Vignon-en-Quercy (1 enfant / année scolaire 2022/2023)
- 4 292,50 € à la Commune de Turenne, (5 enfants / année scolaire 2023/2024)

5) Référent déontologue élus

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui traite de la Charte de l'élu local, a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'Association des Maires 19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus : Jacques VAYLEUX et, en cas d'absence ou d'impossibilité, Martine GOUT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Ligneyrac. Il étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

À chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, indemnité versée par la Commune de Ligneyrac.

Accord à l'unanimité.

6) Modification des statuts du Syndicat BELLOVIC

Approbation à l'unanimité de la modification des statuts du syndicat :

- ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » », cette mission restant placée sous la responsabilité de maire qui demeure l'autorité de police,
- retrait de la Commune de Tudeils de la compétence voirie communale,
- modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat,
- changement de Trésorerie de rattachement.

7) Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale. Plusieurs réunions et informations ont été diffusées à l'automne, par les services de l'État et la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour apporter des éclaircissements aux élus, qui doivent se prononcer avant le 31/12/2023, sur les zones d'accélération définies sur le territoire de chaque commune. Ces zones permettront l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, sachant que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit l'ensemble du territoire communal, et notamment les bâtiments et terrains communaux, sauf les zones N du PLUi en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes du Midi Corrèzien, comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune, sachant que les zones A seront traitées ultérieurement, après réception du document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

8) Point sur l'urbanisme

- PLUI : présence du Préfet au conseil communautaire du 12/12/2023, pour un échange suite au courrier de la Communauté de Communes concernant le zonage du PLUi non validé par les services de l'état ;
- AVAP : le cabinet d'avocats consulté sur le sujet du SPR (exAVAP) a rendu son analyse sur sa modification/révision ;
- Dossier GAEC Jaladi : rejet par le Tribunal Administratif de Limoges du déféré de la Préfète de la Corrèze

9) Point travaux et programmes en cours

- Sinistre parking : réunion de toutes les parties le 11/10/2023 : accord sur la clé de répartition des responsabilités, nouvelles études de sol décidées, chiffrage de différents scénarii pour l'assainissement, échéancier des réunions et travaux calés pour une fin des travaux avant l'été 2024.
- Étude assainissement bourg : relevés des réseaux d'eaux pluviales et usées réalisés, avec passage de caméra dans les canalisations.
- Eboulements sur routes départementales signalés au service route départemental : mur de soutien de la RD 150^{E2} en haut du bourg et sur RD 38 en-dessous de Boulou les Roses. Les conditions climatiques ont dû favoriser ces désordres.
- Intervention Colas pour réparer le désordre constaté sur le chemin de l'école (buse endommagée) dans le cadre de la garantie décennale du PAB.
- Salle Patrick Cheyroux : modification prévue de la gestion du système de chauffage défectueux / chiffrage pour la pose de filtres anti-uv sur les vitrages pour réduire les nuisances de chaleur l'été : coût de 5 200 à 7 500 €.

10) Point Commissions Communales

- **Arbre de Noël** : Accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention à hauteur de 13€ /enfant à l'association Ligneyrac Loisirs & Découverte
- **Cadeau aux Aînés** : attribution à partir de l'âge de 70 ans pour les nouveaux bénéficiaires

11) Point réunions extérieures

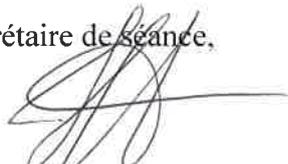
- **CCMC** : conférence des maires et conseil communautaire le 24/10/2023 à Albignac : beaucoup d'échanges sur les énergies renouvelables et la compétence assainissement collectif qui doit être transférée au 01/01/2025.
- **CA de l'EPA Boulou les Roses** le 11/10/23 : comptes approuvés, bonne gestion de l'établissement, situation saine ; travaux prévus dans les chambres des résidents, au niveau de la restauration collective et projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour réduire le coût énergétique.

12) Informations et Questions diverses

- RV prévu avec expert Groupama : déclaration sinistre Catastrophe Naturelle four de Rosiers
- Cérémonie naturalisation Mme Teresa GARTON, sous-préfecture de Brive le 13/12/23
- Renouvellement par Mme le Maire de l'assurance personnelle responsabilités couvrant tous les élus

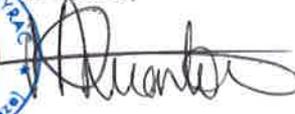
Séance levée à 20h15.

Secrétaire de séance,



Isabelle SOL

Le Maire,



Nathalie DURANTON.